

# Code de déontologie

## PRÉAMBULE

Ce Code s'ajoute aux principes déontologiques que les coachs s'engagent à respecter rigoureusement en fonction de leur formation initiale : code de déontologie des psychologues, des psychothérapeutes et code de déontologie de la Société Française de Coaching, l'Association Européenne de Coaching, l'International Coach Federation, **HEC Executive Coaching**. Il lie, plus spécifiquement, les coachs dans le cadre de la présente mission.

Le Code a pour vocation première de protéger les clients de la Société en promouvant des règles d'éthique exemplaires que s'engagent à respecter, en toutes circonstances, les différents intervenants. Il reflète la mission et les valeurs de l'équipe de coachs et s'applique en particulier aux relations avec les organisations et personnes clientes, les collègues, les professionnels d'autres disciplines et la communauté dans son ensemble. Cette déontologie implique notamment une confidentialité totale des échanges.

X (= société porteuse) et le Client s'engagent, par ailleurs, à respecter les règles du secret professionnel garantissant la stricte confidentialité des informations concernant l'autre partie. Nous n'acceptons, dans le cadre de notre mission spécifique

## RESPECT DE LA PERSONNE

Le coach respecte les principes édictés par les législations nationales et internationales sur le respect des droits fondamentaux des personnes, et spécialement de leur dignité, de leur liberté et de leur protection. Conscient de sa position, le coach s'interdit tout abus d'influence. Le coach respecte l'intégrité et les valeurs propres du client dans le cadre du processus d'accompagnement.

## COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

Le coach a bénéficié d'une formation professionnelle de haut niveau théorique et pratique. Sa formation et son développement personnel doivent faire l'objet d'un perfectionnement constant tout au long de sa carrière. Le coach se maintient dans un système de supervision ou de contrôle de sa pratique par un tiers qualifié. Lorsque le coach reconnaît qu'il atteint ses limites, la consultation d'un collègue ou d'un superviseur est essentielle. Il peut s'avérer approprié d'adresser le client à un autre coach.

## RESPONSABILITE ET PROBITE

Le coach a une responsabilité professionnelle et un devoir de probité dans toutes ses relations professionnelles. Il s'attache à ce que ses interventions se conforment aux règles du Code. Les modes d'intervention choisis par le coach doivent pouvoir faire l'objet d'une explication raisonnée de leurs fondements théoriques et de leur construction et pouvoir faire l'objet d'un débat contradictoire entre professionnels.<sup>[1]</sup> Dans le cadre des interventions à plusieurs, le collectif porté par X agit solidairement et les membres sont co-responsables vis-à-vis du client, bienveillants les uns vis-à-vis des autres, et adhèrent à une éthique de partage et de mise en commun.

## CONFIDENTIALITE

Le coach est soumis aux règles usuelles du secret professionnel et au Code de la Propriété Intellectuelle. Il prend toutes les précautions pour maintenir l'anonymat des personnes qui le consultent et en particulier ne communique aucune information à un tiers sur une personne sans son accord expresse. Toute information sur un client doit être traitée de façon strictement confidentielle sous réserve du respect des lois en vigueur. Le client doit néanmoins être informé que dans certaines circonstances graves, ou il représente un danger pour lui-même ou pour les autres, le coach peut sortir de la confidentialité et entreprendre une action appropriée.

## DEVOIRS ENVERS L'ORGANISATION

Le coach est attentif au métier, aux usages, à la culture, au contexte et aux contraintes de l'organisation pour laquelle l'employé travaille. En particulier, le coach garde une position extérieure à l'entreprise et ne prend pas position ni ne s'ingère dans des questions internes, notamment de gestion des ressources humaines. Le coach ne rend compte de son intervention à l'organisation que dans les limites établies avec l'employé.

## RESPONSABILITÉ ET OBLIGATIONS DE MOYENS

Le coach met en œuvre tous les moyens propres à permettre, dans le cadre de la demande du client, le développement professionnel et personnel de celui-ci, y compris en ayant recours, si besoin est, à un confrère. Le client garde la maîtrise des opérations et processus mis en œuvre.